



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.04.08/16

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260408-DCM2026-0408-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Séance du 8 avril 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Excusés avec pouvoir : Laura GIACHERIO (pouvoir à Marie GIACHERIO) Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Christine DEMAY RIOU (Pouvoir à René NENNA), Suzy FAVRE ROCHEX (Pouvoir à Emilie BROTONS), Nadège CHATEL (Pouvoir à Laurence POTIER GABRION)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Majoration des indemnités de fonction allouées aux élus

Au vu des caractéristiques de la Commune et conformément aux conditions requises par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, deux majorations peuvent être appliquées aux indemnités de fonction allouées aux élus :

- Une de 15%, la Commune étant chef-lieu de canton ;
- Une de 25%, la Commune étant classée station de tourisme.

Les indemnités concernées sont celles du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que ces majorations s'appliquent aux montants initiaux fixés dans une précédente délibération et que ceux-ci ont été fixés dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il est proposé au Conseil d'appliquer les majorations de la manière suivante :

Mandats concernés	Majoration 1	Majoration 2
	(en % de l'indemnité initiale) Chef-lieu de canton	(en % de l'indemnité initiale) Station de tourisme
Monsieur le Maire	15	25
9 Adjointes	15	25
5 Conseillers Municipaux délégués	15	25
18 Conseillers Municipaux	Néant	Néant

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, qui prévoit que les indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants ont été revalorisées de plus 4 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les majorations applicables aux montants initiaux des indemnités de fonction, lesquels ont été fixés dans le respect des plafonds réglementaires,

Le Conseil municipal par 27 voix « POUR » 6 « ABSTENTIONS » (Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE-ROCHEX) :

- **DECIDE** l'application des majorations aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués telles que définies ci-dessus.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif chiffré par élu tel que joint en annexe ;
- **DIT** que ces majorations s'appliquent à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 14 avril 2026
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

